



**Une force
à vos côtés**

WWW.CGTDSSDIS.COM

Montreuil, le 6 août 2020

PRIME DE FEU A 25% ET CALCUL DE LA RETRAITE

La hausse à 25% entraînera une hausse des Pensions des retraités.

Le décret n° 2020-903 du 24 juillet 2020 porte revalorisation de la prime de feu.

Attendu par les SPP, ce décret permet le calcul de la pension de la retraite qui est calculé sur la base d'un indice « fictif » intégrant la prime de feu.

Dès le 25 juillet nous avons été les seuls à écrire au directeur général de la Sécurité Civile pour que soit rapidement mis à niveau l'arrêté du 16 janvier 2008 portant récapitulation des indices des SPP résultant de la prise en compte de l'indemnité de feu.

C'est au Journal Officiel du 5 août 2020, qu'est publié l'**Arrêté du 24 juillet 2020 attendu des nouveaux indices pour le taux unique de 25%**.

Pour établir votre projection de montant de retraite, il convient dorénavant d'utiliser les tableaux annexés à l'arrêté, correspondant au nouveau taux de 25%.

Vos simulations personnelles sont réalisables sur le site de la CNRACL.

De facto, un nouveau taux unique de 25%, base du versement des pensions par la CNRACL, doit rendre non négociable la revalorisation de votre prime de feu par vos employeurs !!!

**Si un autre taux vous était attribué comment la
CNRACL calculerait votre pension?**

Alors 25% pour tous, partout et vite!!!